



**ACADÉMIE  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Corse du Sud

DIVISION DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1<sup>er</sup> degré  
ET DES MOYENS

Ajaccio, le 15 novembre 2022

Affaire suivie par :  
Véronique POLI  
Cheffe division du personnel enseignant  
1<sup>er</sup> degré et des moyens  
Tél : 04 95 51 59 70  
Mél : veronique.poli@ac-corse.fr

L'Inspectrice d'Académie - Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Corse du Sud

Boulevard Pugliesi Conti  
BP 832  
20192-AJACCIO Cedex 4

VP/BP-A/N°2022- **371**

à  
Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles

S/C de Madame et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
de circonscription de Corse du sud

**Objet : mobilité des enseignants - Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2023**

Références : BOEN N°40 du 27 octobre 2022  
article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes  
directrices de gestion

J'ai l'honneur de vous informer de la parution du BOEN n°40 du 27 octobre 2022 concernant la mobilité des enseignants du premier degré. Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2023 et le mouvement sur postes à profil, appelé mouvement POP, sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021.

Les lignes directrices de gestion définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. En effet, les différents processus de mobilité s'articulent autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Pour la deuxième année consécutive, le mouvement interdépartemental sur postes à profil «mouvement POP» est mis en place ; il est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste), tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.

## 1. Le mouvement interdépartemental

La mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré tient compte des caractéristiques particulières du recrutement et des premières affectations des professeurs des écoles qui passent un concours dans le département de leur choix. Les lauréats de ces concours sont affectés en qualité de stagiaires, puis titularisés.

### 1. Les participants

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1er septembre 2022 et aptes à exercer leurs fonctions.

Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants du premier degré, placés dans l'une des situations suivantes :

les personnels placés en congé parental : si les enseignants obtiennent satisfaction, ils participent au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation à titre définitif. Un mois avant la fin de la période de leur congé, dans l'hypothèse où les enseignants souhaitent reprendre leurs fonctions, il leur appartient de déposer auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'accueil une demande de réintégration.

les personnels placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office : si les enseignants obtiennent satisfaction, ils ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du comité médical départemental du département d'accueil.

les personnels placés en position de disponibilité doivent, dans l'hypothèse où leur demande de mutation est satisfaite, demander leur réintégration auprès de leur département d'origine afin de pouvoir intégrer leur nouveau département.

les personnels placés en position de détachement.

les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée doivent savoir que leur maintien sur ces types de poste n'est pas systématiquement assuré lors d'un changement de département. Néanmoins, il convient, dans toute la mesure du possible, de préserver une affectation des enseignants sur ce type de postes si leur état de santé le justifie.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le corps des PsyEN ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement ;
- soit de participer au mouvement inter académique des PsyEN spécialité éducation, développement et apprentissage (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de PsyEN).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et inter académique entraînera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les modalités relatives au traitement de la demande de participation au mouvement intra-académique des professeurs des écoles psychologues scolaires non-intégrés dans le corps des PsyEN seront précisées dans la note académique, y compris pour les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS). Ces derniers pourront obtenir un poste de PsyEN, dans le cadre du mouvement intra-académique des PsyEN, sous réserve qu'ils demandent, soit un détachement, soit une intégration dans le corps des PsyEN.

Les personnels de catégorie A détachés dans le corps de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations du mouvement interdépartemental.

### Demande de congé de formation professionnelle et demande de changement de département

Les congés de formation professionnelle étant octroyés dans la limite des autorisations offertes à l'échelon départemental, il n'est pas possible de cumuler l'obtention d'un congé de cette nature et le bénéfice d'un changement de département au titre de la même année scolaire.

En tout état de cause, le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribué par le département d'origine.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème interdépartemental défini nationalement qui sert à préparer les décisions.

Pour chaque élément de barème, sont précisées les conditions à remplir, le niveau de bonification et les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

Dans le cadre de l'examen des demandes, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées par les services départementaux. L'attention des participants est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

Si les enseignants ne fournissent pas les justificatifs nécessaires dans les délais, aucun point supplémentaire ne leur sera attribué au titre de la bonification concernée.

#### 2 - Critères de classement et éléments de barème :

- Demandes liées à la situation familiale
  1. Rapprochement de conjoints
  2. Autorité parentale conjointe
- Demandes liées à la situation personnelle
  1. Situation de handicap
  2. CIMM (centre des intérêts matériels et moraux)
- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel
  1. L'éducation prioritaire
  2. Ancienneté de service
  3. Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de 3 ans
  4. Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte, Guyane)
  5. Exercice en établissement ou école en contrat local d'accompagnement
- Caractère répété de la demande

#### 3 - Annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Perte d'emploi du conjoint ;
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale ;
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- Situation médicale aggravée.

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de l'année 2023 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 15 octobre 2021 et conformément au calendrier joint en annexe.

## II. Procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- Accéder sur son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : [www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html](http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html) ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connections.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte I-Prof. Les candidats seront **informés précisément** de cette modalité.

### 2. Le mouvement sur postes à profil POP

#### 1 Instruction des demandes et organisation des entretiens :

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir. Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières). L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature. Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables. Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil Colibris à un entretien. Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.

#### 2 Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures : Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit : accéder à son bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ; cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ; s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton Connexion. Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions. Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière. Enfin, il doit cliquer sur le bouton Les services, puis sur le lien Siam pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique Siam, l'enseignant choisit Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler. Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail ; ils seront informés selon les mêmes modalités de la suite donnée à leur demande. Enfin, les enseignants retenus sur les postes à pourvoir doivent confirmer dans l'outil Colibris qu'ils acceptent ce poste. Sans cette confirmation dans les délais impartis, ils seront réputés y renoncer.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (Annexe 1 - point 2.2.4).

Si vous ne connaissez pas votre nom d'utilisateur ou si vous avez oublié votre mot de passe : munissez-vous de votre NUMEN et contactez le centre d'appel unique au 04 95 50 34 23 / cau@ac-corse.fr.

Les personnels désireux d'obtenir des informations sur le mouvement interdépartemental peuvent appeler :

- le service téléphonique du ministère au 01 55 55 44 44
  - les correspondants de la cellule mouvement pour le département de la Corse du Sud :
- Véronique POLI : 04 95 51 59 70
- Brigitte PARQUE ANTONI : 04 95 51 59 72

Pour l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale  
de la Corse du Sud et par délégation



PJ : calendrier mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - RS 2023 -

## Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2023

Dates	Opérations
<b>Formulation des demandes et accompagnement des agents</b>	
Lundi 14 novembre 2022	<b>Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité</b> accessible entre 9 h 30 et 19 h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	<b>Ouverture de l'application Siam</b> permettant aux <b>enseignants de saisir leurs vœux</b> de mutation interdépartementale
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations sur l'application Siam et <b>fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité</b>
<b>Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives</b>	
À compter du Jeudi 8 décembre 2022	<b>Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département</b> sur leur boîte électronique I-Prof par les services départementaux
Mercredi 14 décembre 2022 <b>au plus tard</b>	<b>Date limite d'envoi</b> par les enseignants de leur <b>confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives</b> aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)
<i>⚠ L'absence de transmission de la confirmation de demande au 14 décembre 2022 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</i>	
<b>Demandes de modification et demandes tardives</b>	
Lundi 16 janvier 2023 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception par les services départementaux des <b>demandes tardives pour rapprochement de conjoints</b> ou des <b>demandes de modifications de la situation familiale</b>
Phase de consultation des barèmes	
Mardi 17 janvier 2023	<b>Affichage des barèmes dans Siam pour consultation par les enseignants</b>
Du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	<b>Phase de sécurisation et examen</b> par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) <b>des demandes de correction de barèmes</b> formulées par les enseignants
Lundi 6 février 2023	<b>Les barèmes sont arrêtés définitivement</b> par chaque inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). <b>Ils ne sont plus susceptibles d'appel.</b>

## **Demande d'annulation de participation**

Vendredi 10 février 2023 **au plus tard** Date limite de réception par les services départementaux des **demandes d'annulation de participation** (cachet de la Poste faisant foi)

## **Résultats des opérations de mobilité interdépartementale**

Mardi 7 mars 2023 **Diffusion individuelle des résultats** aux candidats à la mutation

△ Les participants au mouvement recevront le mardi 7 mars 2023 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable.

## **Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023**

Dates	Opérations
<b>Formulation des demandes et accompagnement des agents</b>	
Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme ministérielle Info mobilité, accessible entre 9 h 30 et 19 h au 01.55.55.44.44
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Date de l'ouverture de l'application Colibris permettant aux enseignants de formuler leurs vœux dans le cadre du mouvement POP
Lundi 28 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fin de la saisie des vœux de mutations sur l'application Colibris
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Fermeture de la plateforme ministérielle Info mobilité
<b>Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats</b>	
À compter du lundi 28 novembre 2022	Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisation des entretiens avec les candidats
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d'acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel.

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>